

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 25/M06/77

Séance du vendredi 13 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vendredi treize juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle des fêtes d'Ecourt-Saint-Quentin, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Dominique BERTOUT, Premier Vice-Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le six juin deux mille-vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents (52) :

M. Norbert GROBELNY, M. Jean-Pierre LESTOCARD, M. Bernard GAUDEFROY, M. Hervé NAGLIK, Mme Cathy VERDEZ, M. Serge EVERAERE, M. Serge LOBRY, M. Daniel MARTINE, Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, Mme Jocelyne HECQUET-CIESLAK, M. Nicolas CICORIA, Mme Karine DOUVIRIN, M. Pierre HERBAUT, Grégory DEPREZ, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, M. Joël GROLEZ, Mme Isabelle VITTE, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, M. Alain YUX, Mme Corinne DELEVAQUE, M. Jean-Louis CAPIEZ, Mme Annie LEMOINE, M. Michel VOLANTI, Mme Marie-Astrid GUEN, M. Jean-Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Denis SENECHAL, Mme Corinne DUBOIS, M. Francis DEGAND, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Xavier PLATEL, M. André BORDAS, M. Raoul LESAGE, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, Mme Muriel DUFAY, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Daniel LADRIERE, Mme Catherine VESIEZ, M. Francis RICHARD

Absents ayant donné pouvoir (19) :

Mme Véronique DUMARQUEZ-LARDIER, pouvoir à M. Hervé NAGLIK,
Mme Christelle LESPAGNOL, pouvoir à Mme Cathy VERDEZ,
Mme Marina BODNIEFSKI, pouvoir à Mme Karine DOUVIRIN,
Mme Caroline MOLARD, pouvoir à M. Grégory DEPREZ,
Mme Françoise WARLOP, pouvoir à M. Dominique BERTOUT,
M. Marc CAMPBELL, pouvoir à Mme Annie LEMOINE,
M. Jean-Marie HERMANT, pouvoir à M. Patrick DOYEN,
M. Philippe DUBUS, pouvoir à M. Stéphane TONELLE,
M. Francis CORNU, pouvoir à Mme Marie-Christine GUENOT,
M. Thierry GILLERON, pouvoir à M. Jean-Charles DUPAS,
Mme Isabelle TOURNEL, pouvoir à M. Francis DEGAND,
M. Jean-Paul PONT, pouvoir à M. Bernard GAUDEFROY,
M. Yves LEGROS, pouvoir à M. Denis SENECHAL,
M. Pierre GEORGET, pouvoir à Mme Catherine VESIEZ,
M. Jean-Noël ROCHE, pouvoir à M. Lionel DAVID,
Mme Sandrine CARPENTIER METAY, pouvoir à M. Thibaut SAMIER,
Mme Sylviane DURAK, pouvoir à M. Xavier PLATEL,
Mme Sylvie JONIAUX, pouvoir à M. Francis RICHARD,
M. Louis FAVREUIL, pouvoir à M. Francis RIGAUT

Absents représentés (2) :

Mme Annick DANIEL, représentée par Mme Muriel DUFAY,
M. Christian THIEVET, représenté par M. Daniel LADRIERE

Absents (6) :

M. Julien LALOUX,
M. Jean-Luc BOYER,
M. Thomas MEURILLON,
M. Gérard CRUTEL,
M. Michel ROUSSEAU,
M. Jacques PETIT

M. Thibaut SAMIER est désigné Secrétaire de Séance.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-77-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Objet : Résultats de l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale

Monsieur Jean-Marcel DUMONT, Vice-Président, expose aux membres présents que le Schéma de Cohérence Territoriale a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 26 juin 2019.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes doit procéder à une analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale et délibérer sur son maintien ou sa révision six ans au plus tard après la délibération portant approbation de ce document, soit au plus tard le 26 juin 2025 en l'espèce.

Considérant que, lorsque le périmètre du schéma est identique à celui d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, cette analyse doit comporter également un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma en lien avec les territoires limitrophes.

Considérant qu'à défaut d'une telle délibération sur l'analyse des résultats du SCoT, celui-ci devient caduc.

1. Rappel des orientations du SCOT en vigueur

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le SCOT s'articule autour de 3 objectifs stratégiques :

- Développons un véritable pôle économique qui compte dans la Région Hauts de France
- Maintenons l'attractivité résidentielle en articulant les fonctions actives et résidentielles
- Préservons et valorisons les identités et valeurs de notre territoire.

2. Méthodologie et limites de l'évaluation

L'évaluation poursuit plusieurs objectifs :

- Mesurer les effets des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et traduits dans le Document d'Orientations et d'Objectifs sur le territoire
- Déterminer si les orientations et les objectifs sont toujours pertinents
- Examiner l'opportunité d'élargir le périmètre
- Décider du besoin de révision du SCOT

Cette évaluation prend la forme d'un bilan et non d'une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations du SCOT. Il s'agit plutôt d'un exercice visant à dégager les tendances au regard des principaux objectifs fixés dans le document. Ainsi, la présentation des résultats est organisée autour des thématiques abordées par le Document d'Orientations et d'Objectifs :

- Les grands équilibres du territoire et l'organisation de l'espace
- Une gestion économe du foncier
- L'environnement au cœur du projet
- Le développement d'une attractivité résidentielle diversifiée
- Le développement économique local.

Ce bilan est réalisé à partir des indicateurs définis dans le SCOT, des éléments relatifs au PLUi en cours d'élaboration et d'une approche qualitative.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-77-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025



Plusieurs limites à cette évaluation sont toutefois à observer :

- Des données sont absentes. En effet, le SCOT ayant été approuvé en 2019, certaines données récentes datent de 2021 ou 2023. Une évaluation à 4 ans des effets du document dont le projet est à l'horizon 2035 n'est pas révélatrice des effets produits par le document
- Certains objectifs ne sont pas évalués compte tenu de l'absence de données
- Aucun document d'urbanisme n'a été mis en compatibilité avec le SCOT et le PLUi n'est pas approuvé, ce qui limite fortement ses effets.

3. Analyse des effets de l'application du SCOT

Les principales conclusions sont présentées ici. L'évaluation complète est jointe en annexe de la délibération.

L'organisation de l'espace et la consommation foncière

Le SCOT prévoit un renforcement des pôles urbains majeurs et intermédiaires (Pôle Val de Scarpe, Pôle Marquion et alentours et Pôle Cœur de territoire) et un développement raisonné des villages.

L'analyse démographique démontre une croissance de la population entre 2019 et 2021. Cette évolution positive est due au secteur pôle Val de Scarpe, seul secteur du territoire à gagner de la population.

Sur les 49 communes :

- Seulement 11 communes voient leur population augmenter entre 2019 et 2021
- 7 communes ont une population stable
- 31 communes voient leur population diminuer.

En termes de consommation foncière pour l'habitat, le territoire a consommé entre 2019 et 2023 25.9 ha. Sur les 140 ha envisagés pour l'habitat dans le SCOT, la consommation foncière entre 2019 et 2023 s'est focalisée sur le secteur pôle Val de Scarpe, les secteurs Franges Nord et cœur de territoire.

Les pôles Marquion et alentours et pôle cœur de territoire n'ont quasiment pas consommé et perdent de la population. Le retard pris par le projet du Canal Seine Nord Europe peut expliquer en partie cette absence de consommation de foncier et la perte de population.

La répartition de cette consommation de foncier notamment sur des secteurs à enjeux environnementaux n'est pas cohérente avec les objectifs d'organisation de l'espace du SCOT.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été de 37 ha entre 2019 et 2023, soit 9,2 ha /an.

La majorité de cette consommation est due à l'habitat avec 25.9 ha. La consommation de foncier pour le développement économique est de 4,2 ha et ne concerne pas les espaces économiques prévus dans le cadre du SCOT.

La Communauté de Communes s'est efforcée de reconquérir les friches pour faire du développement économique avant de consommer des espaces agricoles. Les hectares consommés pour le développement économique ont concerné des extensions d'entreprises existantes sur le territoire ou l'implantation d'artisans dans les communes.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-77-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025



Economie

Le nombre d'emplois a augmenté entre 2016 et 2021 (+305). La population active entre 2015 et 2021 augmente également et le nombre de chômeurs diminue. La représentation des différents secteurs d'activité est similaire à 2015. Le nombre de création d'entreprises a augmenté entre 2019 et 2023. En 2022, $\frac{3}{4}$ des entreprises ont entre 1 et 9 salariés contre $\frac{1}{4}$ en 2014. Le nombre d'entreprises a diminué de moitié entre 2014 et 2022.

Le bilan de la consommation foncière dédiée à l'économie sur la période 2019-2023 démontre un retard sur l'objectif 2035. Les actifs de la Communauté de Communes vont principalement travailler vers les zones d'emplois de la Communauté urbaine d'Arras, de Douaisis Agglo, d'Hénin Carvin ou encore de la métropole européenne de Lille. A l'inverse, des actifs de la Communauté urbaine d'Arras, d'Hénin Carvin, de Cambrai ou encore de Lens-Liévin viennent travailler sur notre territoire en 2021.

L'agriculture est fortement représentée sur le territoire. L'espace agricole occupe 85% du territoire. Le nombre d'exploitations agricoles diminue mais suit une tendance nationale. Cette baisse s'explique par une augmentation de la surface agricole utile moyenne des exploitations. Plus de la moitié des exploitations pratiquent la polyculture. Certaines exploitations ont un label sur une partie de leur production et 20% font de la vente directe, dont la moitié avec un local dédié.

En termes d'hébergement touristique, l'offre est stable. Des actions ont été menées depuis 2019 sur le territoire comme la création de deux circuits de randonnée supplémentaires, portant à 13 ce nombre aujourd'hui. Depuis 2019, 7 villages du territoire sont labélisés village patrimoine. En raison du décalage du chantier du Canal Seine Nord Europe, la volonté de développer le tourisme fluvial n'a pas donné lieu à des actions.

L'environnement au cœur du projet

C'est une thématique où la plupart des données sont peu disponibles. Cependant, on peut noter que les tonnages de déchets collectés ont été réduits entre 2022 et 2024. Ces résultats sont liés aux actions de sensibilisation sur le compostage à domicile, le recyclage, ...

L'implantation d'éoliennes s'est développée sur le territoire (54 éoliennes en 2023 contre 18 en 2019) et impacte principalement visuellement le sud du territoire. Le premier parc photovoltaïque sera opérationnel en 2027 au nord du territoire. Le territoire compte une unité de méthanisation agricole. Suite aux inondations d'avril 2020, la Communauté de Communes a lancé une étude sur les aménagements hydrauliques doux sur le bassin versant de l'Hirondelle. Des travaux seront engagés sur un temps long au vu du budget conséquent. Cependant, des conventions vont être signées pour par exemple réaliser des linéaires de haies.

L'attractivité résidentielle diversifiée

Entre 2015 et 2021, le nombre de résidences principales a augmenté de 759 unités. Le SCOT prévoit d'ici 2035 la construction de 3040 résidences principales soit 190/an. Le rythme moyen annuel observé sur 2015-2021 est de 108 unités/an, en deçà des objectifs du SCOT. Le nombre de logements de 2 pièces augmente légèrement. Le nombre de couples avec enfant reste stable tandis que le nombre de familles monoparentales augmente de 15%. La population est vieillissante. On note toutefois une augmentation du nombre de personnes âgées entre 15 et 29 ans. La taille des ménages continue de diminuer et atteint 2,43 personnes par ménage en 2021. La répartition des logements locatifs par typologie est similaire à 2015. Enfin, la majorité des logements du territoire ont en moyenne 5 pièces minimum.

En termes d'équipements sportifs, leur nombre diminue entre 2023 et 2024. La plupart des communes ont une aire de jeux, terrains de sports... D'autres installations plus spécifiques ciblent certaines communes (tennis, natation, ...). Le nombre de bibliothèques a doublé entre 2015 et 2023.

Accusé de réception en préfecture
062-290044048-20250613-25-M06-17-BF
Date de réception : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025



En termes d'accès aux soins, l'accessibilité est disparate. En effet, le sud du territoire est marqué par une accessibilité aux soins qui a tendance à se raréfier alors que les besoins sont importants. Une commune a une accessibilité faible aux soins et se caractérise par une désertification médicale et des besoins forts de la population. L'axe Val de Scarpe, Epinoy et Vis en Artois bénéficient de l'accessibilité aux soins la plus favorable du territoire et d'une offre variée de soins. Tout le territoire est à moins de 20 minutes d'au moins un service de santé de proximité en 2021. Depuis l'approbation du SCOT, plusieurs maisons de santé se sont implantées sur le territoire (Baralle au sud, Arleux en Gohelle au Nord).

En termes de mobilité, la voiture occupe toujours la première place dans les modes de déplacements des ménages. La part de la marche à pied et de la trottinette augmente légèrement. La part des transports en commun diminue légèrement. Les horaires de ces derniers sont peu adaptés aux actifs. Le territoire bénéficie d'un accès au réseau ferroviaire aisé au nord du territoire mais plus complexe au sud. Cependant, les habitants peuvent bénéficier des gares situées en dehors du territoire pour se rendre sur Lille, le Cambrésis ou le Douaisis. De nouvelles pratiques se développent pour limiter l'usage de la voiture pour les déplacements : une aire de covoiturage à Fresnes les Montauban à proximité du péage de l'autoroute A1, des projets de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides. Enfin, le territoire bénéficie de nombreuses itinérances douces qu'il convient de connecter et de développer avec l'arrivée du Canal Seine Nord Europe.

4. Bilan de l'évaluation du SCOT

Ce bilan permet d'apprécier les effets du SCOT jusque 2023 (date des données disponibles) et démontre globalement un effet insuffisant du SCOT par rapport aux évolutions territoriales.

Plusieurs effets positifs sont à noter :

- Une évolution au niveau démographique et de l'emploi en hausse
- La mise en œuvre de plusieurs actions identifiées dans le SCOT

De nombreuses limites ressortent de cette évaluation :

- Une non mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux et aucune approbation d'un PLUi, ce qui laisse le champ libre à une consommation d'espace qui n'est pas cohérente avec l'organisation du territoire voulue par le SCOT

- Des effets insuffisants sur la réduction de la consommation foncière
- Un dispositif de suivi et d'évaluation limité.

A ces points viennent s'ajouter les évolutions réglementaires :

- L'approbation de la modification du SRADDET Hauts de France le 21 novembre 2024
- Le SDAGE Artois Picardie 2022-2027 approuvé le 15 mars 2022
- Le SAGE Marque Deûle approuvé le 9 mars 2020, le SAGE de la Sensée approuvé le 21 février 2020, le SAGE de l'Escaut approuvé le 13 juillet 2021 et le SAGE Scarpe Amont approuvé le 19 décembre 2023

Au regard de l'analyse des résultats des effets du SCOT et des évolutions réglementaires, il s'avère nécessaire et opportun d'engager une procédure de révision du SCOT. La commission Aménagement du Territoire en date du 20 mai 2025 a émis un avis favorable.

5. Débat sur l'opportunité d'élargir le périmètre

L'article 5 de l'ordonnance du 17 juin 2020 relatif à la modernisation des SCOT précise « *Le périmètre du schéma de cohérence territoriale prend en compte les déplacements et modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi, les besoins de protection des espaces naturels et agricoles ainsi que les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'équipements, d'espaces verts, de services et d'emploi* ».

Bureau de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-77-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025



Selon les données de l'INSEE, le territoire de la Communauté de Communes dépend de quatre zones d'emploi : Arras, Douai, Cambrai et Lens. Si on s'en tient aux navettes domicile travail, on observe des échanges avec d'autres territoires comme la métropole lilloise.

Ces zones d'emploi sont toutes intégrées dans des SCOT différents et des structures porteuses différentes. Ces premières données doivent être mises en perspective avec la nécessité d'engager rapidement la révision du SCOT pour être compatible avec le SRADDET. Au vu des contraintes temporelles, l'élargissement du périmètre semble peu opportun car il impliquerait des délais supplémentaires.

En effet, cela conduirait entre autres à la création d'une nouvelle structure porteuse et des arbitrages plus complexes entre des territoires différents avec une gouvernance à définir. Enfin, les SCOT voisins ne sont pas forcément sur les mêmes temporalités. La commission Aménagement du Territoire du 20 mai 2025 a émis un avis favorable sur le maintien du périmètre actuel.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.141-1 à L.145-1, R.141-1 à R.143-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (ScoT) approuvé le 26 juin 2019,

Vu le débat en séance sur l'opportunité d'élargir le périmètre du ScoT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'analyse des résultats de l'évaluation du ScoT annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre à disposition du public le document et de le transmettre à l'Etat ainsi qu'à l'autorité environnementale ;
- **DECIDE** de maintenir le périmètre actuel du ScoT ;
- **DECIDE d'engager** la mise en révision du ScoT ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies durant un mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telrecours.fr

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Délibération a été publiée
le **24 JUIN 2025**
et transmise en Préfecture
le **24 JUIN 2025**
Le Président,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-77-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025